

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre 2022 à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10	<u>Présents</u> : CARRÉ Arnaud, PEPION Adeline, DIVEU Erwann, CHEVALIER Lucie, LOGUIVY Christine, LABOUE Briec, MORIN Amandine <u>Absent ayant donné procuration</u> : HERVET Axel donne procuration à PEPION Adeline, QUEMENER Sonia donne procuration à CHEVALIER Lucie, LEFORT Charles donne procuration à CARRÉ Arnaud <u>Absent non excusé</u> : Thierry CHAPON
---	---

Secrétaire de séance : Madame Lucie CHEVALIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h42
Il est constaté que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du nouveau projet de collecte des ordures ménagères.
- Trésorerie – budget général
 - o Décisions modificatives et Complément indemnitaire Annuel
- Éclairage Public nouveaux horaires
- Reprise du terrain de Football : Périmètre et convention
- Compétences Eaux Pluviales
- Vœux du Maire 2023
- Divers : Assurance Statutaire et Solutions d'impression

Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal :

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Celui-ci a été validé par l'ensemble du conseil. Il demande de nouveau au conseil municipal que l'on puisse ajouter à l'ordre du jour les assurances statutaires et une autre solution d'impression. Accord du conseil municipal unanime

Nouveau projet de collecte des ordures ménagères

Monsieur Vilt, vice président de Dinan Agglomération en charge des déchets et du nouveau projet de collecte des ordures ménagères présente au conseil le fonctionnement de celle-ci ainsi que les procédures de traitements et d'élimination. Après explication du contexte et des données présentées devant le conseil, Mr Vilt explique que le cout de traitement et de la gestion des déchets est en hausse notamment car les quantités de déchets sont en augmentation, principalement pour les ordures ménagères et les dépôts en déchèterie. Par conséquent le reste à charge pour le contribuable risque d'augmenter. C'est pourquoi Dinan Agglomération cherche des solutions adaptées afin d'optimiser les dépenses et de limité l'impacte sur le contribuable tout en permettant une gestion optimale de la gestion des déchets.

Différents scénarios sont à ce jour en études.

Trésorerie – Budget Général

Investissement 2022 :

Mr le Maire présente le récapitulatif des investissements 2022, avec le détail des investissements et retour assurance Axa/fond de concours suite au sinistre de juin 2022.

Un point précis est fait sur les dépenses réalisées pour le remplacement de la secrétaire de Mairie partie en juin 2022.

INVESTISSEMENT 2022		
Bandes Axiales Lanval'com	2300,5	2760,6
Exposition permanente		1600
Frais Enquête Publique + Annonces Légales		2605,22
Travaux Toilettes Écoles	1351,25	1621,5
Éclairage Tableau École	598,1	717,72
Coût réel Investissement Matériel sinistre		3083,98
COÛT REEL INVESTISSEMENT TTC 2022		12389,02

Remboursement Mr Julien Château de Hac		2605,22
Coût réel après remboursement de Mr Julien =	Total	9783,8

Détail sinistre

INVESTISSEMENT SINISTRE 2022		
Martériels Communaux	HT	TTC
Remorque Bois SOREL 2022	958,33	1149,99
Tracteur Autoporté TORO 2022	4250,18	5100,22
Débroussailleuse STIHL 2022	602,78	723,33
Porte bâtiment 2022	4625,04	5550,05
Réparation camion 2021	1294,22	1553,06
TOTAL	11730,55	14076,65

Remboursement AXA Tracteur + remorque	4040
Remboursement AXA autres matériels Volés sur factures	3614,11
Remboursement AXA franchise	316,56
TOTAL	7970,67

Dépenses Commune	14076,65
Fond de concours versé sur 2022	3022
Indemnisation AXA	7970,67
Total Dépenses réelles sinistre 2022	3083,98

FOCUS Dépenses Secrétaire

REEMPLACEMENT de SECRETAIRE 2022	
Remboursement CP et Heures Sup Christelle Hamme	306,84
Secrétaire remplacement/doublon avec le Centre de Gestion	3817,36
Total Dépenses Changement de secrétaire non prévue au Budget :	4124,2

Décisions modificatives :

Mr Le Maire rappelle que suite au changement de secrétaire du mois de juin 2022, 4124.20€ de dépenses non prévues au budget ont été réalisé sur le chapitre 012 – charge de personnel et frais assimilés.

Et qu'afin d'honorer les charges du personnel et l'échéancier de l'emprunt du CMB Arkea du 4^{ème} trimestre 2022, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour déplacer 5165€ du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante au bénéfice des chapitres suivants : le compte 012 - charge de personnel et frais assimilés pour 5000€ et le chapitre 66 – Charges financières/compte 66111 pour 165€. Ainsi que déplacer 545€ du chapitre 23 – Immobilisation/compte 2315 – Installation, matériel et outillage, au bénéfice du chapitre 16- Emprunt et dettes assimilées /compte 1641 pour 545€.

Délibération n°47 / Votants :10 Votes pour : 10

De plus, Mr Le Maire informe que suite aux augmentations générales du coût des matières et des matériaux, il est nécessaire afin d'honorer les factures d'Energies et les factures diverses du mois de novembre et décembre 2022 de prendre une décision modificative impactant le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante montant de 7900€ au bénéfice du chapitre 011 - charges à caractère général. **Délibération n°46 / Votants : 10 Votes pour :10**

CIA :

Mr le maire propose au conseil d'attribuer un complément indemnitaire annuel aux agents de la collectivité pour l'année 2022.

Ce complément est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent territoriale, apprécié de façon individuelle.

La somme attribuée ne peut être supérieur à 200€ par an pour l'adjoint administratif et 500€ par an pour l'adjoint technique selon les conditions voté lors du conseil du 3 juillet 2017, délibération n°25.

Après délibération et échange sur l'engagement et les services de chacun des agents de la commune de Le Quiou, le Conseil accorde la somme de 150€ à garance Françoise, adjointe administrative, et la somme de 150€ à Patrice Goupil, adjoint technique, au titre de l'année 2022.

Ces sommes seront versées en une seule fois avec le traitement de salaire du mois de janvier 2023.

Éclairage Public

Mr Le Maire rappelle la nécessité de modifier les horaires de l'éclairage public. Mr Axel Hervet qui est en charge de la gestion des éclairages publics a proposé de nouveaux horaires, qui ont été validé par le conseil municipal. Les horaires modifiés sont les suivants :

Horaire Semaine

Horloge	Horaire matin		Horaire Soir	
	Début	Fin	Début	Fin
FA	7h30	Lever soleil	Coucher soleil	20h00
FB	6h45	Lever soleil	Coucher soleil	21h30
FC	6h45	Lever soleil	Coucher soleil	20h30

FD	7h30	Lever soleil	Coucher soleil	20h00
FF	7h30	Lever soleil	Coucher soleil	20h00
FG	6h45	Lever soleil	Coucher soleil	20h00

Horaire Week-end

Horloge	Horaire matin		Horaire Soir	
	Début	Fin	Début	Fin
FA	7h30	Lever soleil	Coucher soleil	20h00
FB	7h30	Lever soleil	Coucher soleil	22h00
FC	7h30	Lever soleil	Coucher soleil	21h30
FD	7h30	Lever soleil	Coucher soleil	20h00
FF	7h30	Lever soleil	Coucher soleil	20h00
FG	7h30	Lever soleil	Coucher soleil	20h00

Reprise de la compétence du terrain de Football

Le reprise de la compétence du terrain de football par la commune de Le Quiou est imminente. Les limites de propriété ont été déterminés, et la compétence de l'épuration reste intercommunale. La commune attend de connaître le montant de l'indemnité compensatoire pour cette reprise de compétence.

Compétence des Eaux Pluviales

Pour permettre l'exercice de la compétence "GEPU" précitée, la commune de Le Quiou met gratuitement à la disposition de Dinan Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence GEPU à Dinan Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 n°2015-991 en particulier son article 66 qui organise le transfert obligatoire des compétences de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et de la gestion des eaux urbaines;

Vu la loi engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 promulguée le 28 décembre 2019 n°2019-1461, laquelle a entériné par son article 14 la possibilité pour une commune de solliciter la délégation des services transférés,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles : L. 2224-7 ; L.2224-8 ; L.2224-1 et suivants ; L.2224-12-3 ; L.2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ; VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération et fixant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles

Vu la délibération de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 précitée et traitant

plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Le conseil municipal Décide :

Article 1 : D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Assainissement" par la commune de Le Quiou à Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération approuvant le contenu de celui-ci ;

Article 3 : La commune Le Quiou sollicite de L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Dinan Agglomération, la délégation de compétence des services de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

Article 5 : Messieurs le Trésorier Principal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 22 janvier à 11h dans les locaux de la maison de l'enfance.

Divers :

- Consultation Assurance Statutaire

DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de la commune LE QUIOU soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

- Solutions d'impression

Mr Le Maire rappelle que la fin du contrat de location du photocopieur Ricoh arrive à son terme au 1^{er} trimestre 2023. Le renouvellement du contrat est suspendu. L'investissement dans une imprimante professionnelle jet d'encre A3/A4 est retenue.

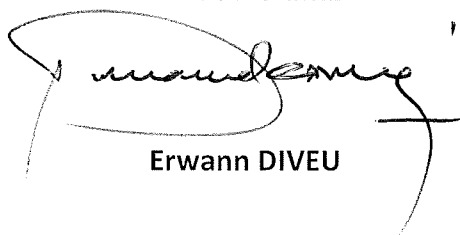
L'imprimante proposée est le modèle MFC-J5945DW de la marque Brother au prix de 559.98€ dont 79.99€ d'extension de garantie.

Ce changement de système d'impression devrait permettre à la commune de réaliser des économies.

Délibération n°50 / Votants :10 Votes pour : 10

La séance a été levée à 21H15

Le Maire,
Arnaud CARRÉ



Erwann DIVEU

Axel HERVET

Procuration

Lucie CHEVALIER

Adeline PEPION

Thierry CHAPON

Absent non excusé

Charles LEFORT

Procuration

Amandine MORIN

Sonia QUEMENER

Procuration

Brieuc LABOUE

Christine LOGUIVY